



49042 - Il s'interroge à propos du mérite des dix premiers jours de Dhoul Hidjadja

question

Les dix premiers jours de Dhoul Hidjdja ont-ils un mérite particulier par rapport aux autres jours ?
Quelles sont les œuvres méritoires qu'il est recommandé d'accomplir fréquemment pendant cette période ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Parmi les temps qui doivent être marqués par une grande obéissance (à Allah) figurent les dix premiers jours de Dhoul Hidjaja qu'Allah le Très Haut a préférés à l'ensemble des autres jours. D'après Ibn Abbas (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Il n'y a pas de jours pendant lesquels les bonnes œuvres sont plus aimables à Allah que ces dix jours .**

-même le combat dans le chemin d'Allah ! Lui dit-on

-même le combat dans le chemin d'Allah, à moins qu'il soit mené par un homme qui y engage sa personne et ses biens et y laisse tout » (rapporté par al-Boukhari, 2/457).

D'après Ibn Abbas encore, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Aucune action n'est plus pure aux yeux d'Allah le Puissant et Majestueux et mérite une récompense meilleure que celle réservée à la bonne œuvre accomplie au cours des dix premiers jours (du 12^e mois).

-même le combat dans le chemin d'Allah ! Lui dit-on.

-même le combat dans le chemin d'Allah, à moins qu'il soit mené par un homme qui y engage sa personne et ses biens et y laisse tout . »(rapporté par ad-Darami, 1/357. La chaîne de ses



rapporteurs est bonne comme indiqué dans al-Irwa, 3/398).

Ces textes et d'autres indiquent que ces dix jours sont absolument les meilleurs de l'année, donc meilleurs que les dix derniers jours du Ramadan. En revanche, les dix dernières nuits du Ramadan sont meilleurs que les dix premiers jours de Dhoul Hidjdja parce que les nuits en question comprennent la nuit du Destin qui à elle seule est meilleure que mille mois. Voir le Tafsir d'Ibn Kathir, 5/412.

Le musulman doit débiter ces dix jours par un retour sincère à Allah, le Puissant et Majestueux grâce au repentir. Ensuite, il doit multiplier les bonnes œuvres en général, tout en donnant la priorité aux actions suivantes :

1/ Le jeûne

Il est recommandé au musulman de jeûner le 9^e jour de Dhoul Hidjdja. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a exhorté (les gens) à accomplir de bonnes œuvres au cours des dix jours en question. Or le jeûne fait partie des meilleures actions. Allah le Très Haut en a fait une préférence selon ce hadith divin : « Allah a dit : **Toute action accomplie par un humain lui revient, sauf le jeûne. Celui-ci Me revient et c'est à Moi de le récompenser** (rapporté par al-Boukhari, 1805).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de jeûner le 9^e jour de Dhoul Hidjdja. Selon un hadith rapporté par Hounayda ibn Khalid d'après sa femme qui le tenait de l'une des épouses du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de jeûner le 9^e jour de Dhoul Hidjdja, le jour d'Ashoura et trois jours de chaque mois : le premier lundi de chaque mois et deux jeudis par mois » (cité par an-Nassaï, 4/205 et par Abou Dawoud et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud, 2/462.

2/ Répéter fréquemment le tahmid, le tahlil et le takbir c'est-à-dire : Alhamd lillah, laa ilaaha illa Allah et Allahou Akbar.

La répétition de ces formules est recommandé durant les dix jours. Et cela doit se faire à haute



voix dans les mosquées, les maisons, les rues et partout où il est permis de mentionner le nom d'Allah, afin de manifester cette pratique cultuelle et glorifier publiquement Allah le Très Haut. Les hommes élèvent la voix et les femmes se prononcent à voix basse.

Allah le Très Haut dit : **pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d' Allah aux jours fixés** (Coran, 22 : 28).

La majorité des ulémas affirment les jours cités dans ce verset sont les dix jours en question ; Ibn Abbas l'a soutenu formellement.

D'après Abd Allah Ibn Omar (P.A.a), le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Il n'y a pas de jours importants pour Allah et pendant lesquels les actions accomplies lui sont plus aimées que ces dix jours ; adonnez-vous-y au tahlil, au takbir et au tahmid. (cité par Ahmad, 7/224). La chaîne de transmission en est vérifiée par Ahmad Shakir.

Le takbir doit être formulé ainsi :

Allahou akbar, Allahou akbar, Laa ilaaha illa Allah. Allahou akbar wa illahi al-hamd.

Mais il existe d'autres formules.

Cette pratique est désormais tombée en désuétude. Rares sont ceux qui la perpétuent au début des jours concernés. Aussi faut-il la prononcer à haute voix pour faire revivre la Sunna et rappeler les distraits. Il a été rapporté de façon sûre qu'Omar et Abou Hourayra (P.A.a) se rendaient aux marchés et faisaient ledit takbir, et les gens le répétaient après eux. Ce qui veut dire que les gens se souvenaient et chacun prononçait le takbir tout seul ; il ne s'agissait donc pas d'un takbir en chœur. Car cela n'est pas institué.

Faire revivre les pratiques traditionnelles quasiment tombées en désuétude procure une immense récompense, comme cela s'atteste dans cette parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **Celui qui fera revivre une de mes pratiques qui sera tombée en désuétude obtiendra une récompense égale à celle réservée à tous ceux qui l'auront pratiqué sans que les récompenses attribuées à ceux-ci soient diminuées** (cité par at-Tirmidhi, 7/443. C'est un bon hadith corroboré



par d'autres.

3/ Accomplir les pèlerinages majeur et mineur.

Figure parmi les meilleures actions à accomplir pendant ces dix jours le pèlerinage à la Maison sacrée d'Allah. Celui qui – grâce à l'assistance d'Allah le Très Haut – réussit à s'acquitter correctement des rites du pèlerinage aura mérité, s'il plaît à Allah, une part de la parole du Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) : **le pèlerinage agréé n'a d'autre récompense que le paradis.**

4/ Le Sacrifice

L'acquisition d'une bête grasse pour en faire un sacrifice constitue une occasion de dépenser des biens dans le chemin d'Allah le Très Haut et fait partie des bonnes œuvres à accomplir dans ces dix jours ; il s'agit de se rapprocher d'Allah le Très Haut à travers l'immolation d'un sacrifice. Que l'on s'empresse à profiter de ces jours méritoires avant que celui qui les néglige ne regrette son attitude et demande en vain qu'on lui donne la possibilité de rattraper ce qu'il aura perdu.